



ONG de lutte contre le SIDA et la Pauvreté  
par la prise en charge et la promotion de  
la bonne gouvernance, de la paix, de  
l'approche genre et de la justice sociale

## Projet de Plaidoyer contre la pollution de l'environnement dû aux activités minières dans la ville de Likasi

# RAPPORT DE L'ATELIER STRATEGIQUE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT DUE AUX ACTIVITES MINIERES DANS LA VILLE DE LIKASI



*Atelier organisé avec l'appui financier de :*



**Likasi, 07.10.2013**

# **RAPPORT DE L'ATELIER STRATEGIQUE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT DUE AUX ACTIVITES MINIERES DANS LA VILLE DE LIKASI**

---

## **Introduction**

Dans le cadre du projet de plaidoyer contre la pollution de l'environnement due aux activités minières dans la ville de Likasi, qu'elle met en œuvre avec l'appui financier du Fond de la Société Civile pour la bonne gouvernance, FSC/CHRISTIAN AID, la Coopération Britannique et l'Ambassade de Suède en République Démocratique du Congo, l'ONG UMOJA a initiée une rencontre avec les délégués des structures étatiques et non étatiques intervenants dans le secteur minier de la ville de Likasi, ce vendredi 04.10.2013 dans la salle des fêtes de la paroisse Sacré-Cœur de la Commune de Kikula.

L'atelier avait pour objectifs d'échanger sur le rapport d'enquête de collecte des données en rapport avec la pollution de l'environnement due aux activités minières dans la ville de Likasi, d'identifier les stratégies de réduction de la pollution minière, de vulgariser la loi portant protection de l'environnement en RDC, et enfin, de jeter les bases du Cadre de concertation pour la lutte contre la pollution minière dans la ville de Likasi, CACOPOMIL, en sigle.

## **Participants**

La rencontre a connu la participation de 39 personnes, parmi lesquelles, les autorités politico-administratives, les membres des Organisations de la Société Civile, les Chefs des confessions religieuses, les opérateurs miniers, les journalistes et les membres des ONG de défense des droits de l'homme de Likasi.

## **Ordre du jour**

Quatre points figuraient à l'ordre du jour de cette rencontre, à savoir :

- Présentation du répertoire des opérateurs miniers basés à Likasi ;
- Exposé sur les principes généraux de la loi portant protection de l'environnement en RDC ;
- Présentation du rapport de l'enquête de collecte des données sur l'état de lieux de la pollution de l'environnement dû aux activités minières dans la ville de Likasi.

- Echange et Identification des stratégies de réduction de la pollution de l'environnement dû aux activités minières dans la ville de Likasi.

### ***Déroulement de la rencontre:***

La rencontre a débuté par le mot de bien venu du Coordonateur de l'ONG UMOJA, celui du Représentant du Chef du Bureau minier isolé, et enfin le mot d'ouverture de la rencontre par le Chef du Service urbain à la décentralisation, représentant de Monsieur le Maire de la ville.

Prenant la parole en premier, le Coordonateur de l'ONG UMOJA, Monsieur Augustin LUMBALA, a présenté ses remerciements, aux participants pour avoir répondu à l'invitation et au représentant du Chef du Bureau minier isolé pour avoir rendu possible la tenu de la dite rencontre.

Le représentant du Chef de Bureau minier isolé, Monsieur Parfait NTITA, quant à lui, a félicité l'ONG UMOJA pour avoir initiée la rencontre car la plupart d'entreprises minières créent d'énormes dégâts dans l'environnement physique, biologique et sociologique. Ainsi la mise en place des mesures d'atténuation et de réhabilitation des différents risques (pollution, dégradation...) reste une urgence vitale pour notre population. C'est dans cette perspective, a-t-il ajouté, « ***que nous nous engageons à faire de la bonne gouvernance et de la transparence, notre cheval de bataille dans le secteur minier mais aussi et surtout permettre à tous les acteurs de contribuer à l'amélioration et à l'appropriation de bonnes pratiques de gestion environnementale*** ».

La rencontre a finalement été déclarée ouverte par Monsieur KALASA, Chef du Service urbain à la décentralisation, Représentant de Monsieur le Maire de la ville empêché.

### ***1. Présentation du répertoire des opérateurs minières basés à Likasi.***

Pour Monsieur Parfait NTITA, Représentant du Chef de Bureau minier isolé de Likasi, le répertoire des opérateurs minières de Likasi se présente de la manière suivante :

Le secteur minier de la ville de Likasi se compose des exploitants artisanaux et les fondeurs.

- a) ***Pour les exploitants artisanaux***, parmi lesquels on trouve dans la ville de Likasi, les sites d'entrepôts des produits minières marchands ou dépôts

miniers qui sont: Luc NDUBULA, Pétronie KAPEMBA, Masele KALUNGA, Esther NGOMBA, Angel NDAYI MPOYI, SOMIKA, Mwena MUKABE

b) ***Pour les fondateurs***, on trouve dans la ville de Likasi : Concorde Mining, Shituru Mining (SMCO), CJMCJ, MJM, Groupe Bazano, Gécamines, Feza Mining, Cam Ressources, JMT, Huachin Metal leach, Bolfast Company, Rubamin.

## ***2. L'exposé sur les principes généraux de la loi portant protection de l'environnement en RDC, par Magistrat Freddy KENYE, Premier Substitut du Procureur***

### ***a) Principes de base de la loi***

La loi s'inspire essentiellement des principes fondamentaux et universels ci-après :

- Le principe du développement durable, c'est-à-dire exploité en protégeant l'avenir ;
- Le principe d'information et de participation du public au processus de prise des décisions en matière d'environnement, ceci exige de l'opérateur minier la publication de son plan d'étude de l'impact environnemental de ses activités ;
- Le principe d'action préventive et de correction, qui demande à ce que l'opérateur minier mette au sein de son entreprise un système pour prévenir la pollution de l'environnement, en même temps de prévoir d'avance les moyens en vue de la restauration des sites endommagés.
- Le principe de correction ;
- Le principe de pollueur-payeur ; qui inclus le dédommagement des populations victimes de la pollution.
- Le principe de coopération entre Etat en matière d'environnement ;
- Le principe d'intégration.

### **b) Contenu de la loi**

#### ***Définition des termes***

Pour l'orateur, la loi définit à son deuxième chapitre :

- Environnement : ensemble des éléments naturels ou artificiels et des équilibres biologiques et géochimiques auxquels ils participent, ainsi que des facteurs économiques, sociaux et culturels qui favorisent

l'existence, la transformation et développement du milieu des organismes vivants et des activités humaines.

- Pollution : introduction directe ou indirecte, par l'activité humaine des substances, de vibration, de chaleur ou de bruit dans l'air, l'eau ou le sol, susceptible de porter atteinte à la santé ou à la qualité de l'environnement, d'entraîner des détériorations aux biens matériels ou à une entrave à l'agrément de l'environnement ou à d'autres utilisations légitimes.
- Déchets : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance solide, liquide ou gazeux, matériau ou produit, ou plus généralement, tout bien meuble éliminé, destiné à être éliminé ou devant être éliminé en vertu des lois et règlements en vigueur.
- Ressources naturelles : ressources tangibles et non tangibles, notamment les sols, les eaux, la faune et la flore, ainsi que les ressources non renouvelables.

### ***Qui sont responsable de la gestion de l'environnement***

L'orateur a clairement cité les instances en charge de la gestion de l'environnement, notamment l'Etat, la province, l'entité territoriale décentralisée (ville, commune...); mais également toute personne physique ou morale (article 3). Car la protection de l'environnement est l'affaire des tous.

Poursuivant avec son intervention, le Magistrat a rappelé à l'intention des participants, les conditions exigées par le législateur à tout détenteur d'un titre minier, à savoir celle de présenter son plan de gestion environnemental et social de son projet. Cette disposition constitue une mesure de prévention, en même tant que la loi exige la publication du dit plan afin de permettre un suivi régulier de son application par l'Etat mais aussi par la population.

Notons également, a ajouté l'orateur, que l'article 24 de la loi portant protection de l'environnement, exige que tout projet face l'objet d'une enquête publique. Cette enquête publique qui a pour objet entre autres, d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou activité.

## **Des sanctions**

En cas de non respect de son plan de gestion d'impact environnemental, la loi prévoit des sanctions civiles comme pénale à l'endroit des opérateurs miniers véreux (Articles 73, 74, 75).

### ***3. Présentation de l'état de lieux de la pollution de l'environnement dû aux activités minières dans la ville de Likasi, par Monsieur Augustin LUMBALA, Coordonateur de l'ONG UMOJA***

Monsieur Augustin LUMBALA a, en guise d'introduction, présenté le plan de son intervention, le dit plan qui se présente de la manière suivante :

- 1) Le concept et la justification de l'enquête ;
- 2) Les objectifs de l'enquête ainsi que les difficultés rencontrés pour la collecte des données ;
- 3) La présentation des opérateurs miniers de Likasi et leurs enjeux environnementaux ;
- 4) L'impact de l'exposition aux métaux lourds sur la santé.

#### ***1. Concept et justification de l'enquête***

Dans le cadre de son programme de promotion de la bonne gouvernance qu'elle met en œuvre dans la ville de Likasi, Province du Katanga en République Démocratique du Congo, l'ONG UMOJA a sollicité et obtenu un appui financier auprès du Fond de la Société Civile pour la bonne gouvernance, FSC en sigle, en vue de la mise en œuvre d'un projet de Plaidoyer pour la réduction de la pollution due aux activités minières dans la ville de Likasi. Lequel projet qui a pour objectif global de contribuer à l'amélioration de la gouvernance du secteur minier en général, et de la gestion de l'environnement en particulier dans la ville de Likasi.

#### ***2. Les objectifs de l'enquête ainsi que les difficultés rencontrés pour la collecte des données***

Selon l'orateur, l'enquête pour la collecte des données en rapport avec la pollution de l'environnement dû aux activités minières dans la ville de Likasi a été menée pendant trois semaines, soit du 15.04.2013 au 07.05.2013.

Pour se faire l'enquête a utilisée dix enquêteurs, parmi lesquels les agents du service urbain de l'environnement, les travailleurs des entreprises minière ainsi que la population riveraine. En utilisant les techniques d'interview, d'observation directe et documentaire.

Cette enquête avait pour objectifs d'identifier les operateurs miniers de la ville de Likasi, de déterminer les enjeux environnementaux liés à leurs activités, enfin proposer certaines pistes des solutions.

Au cours de leur enquête, les enquêteurs ont eu à faire face aux refus de certains operateurs miniers à leurs fournir de informations.

### ***3. Présentation des operateurs miniers de Likasi ainsi que leurs enjeux environnementaux***

A ce sujet, Monsieur Augustin LUMBALA, a précisé que 14 entreprises minières ainsi que 22 dépôts miniers exercent leurs activités dans la ville de Likasi, selon le rapport du bureau minier isolé de Likasi.

#### ***3.1. Enjeux environnementaux des entreprises minières de Likasi***

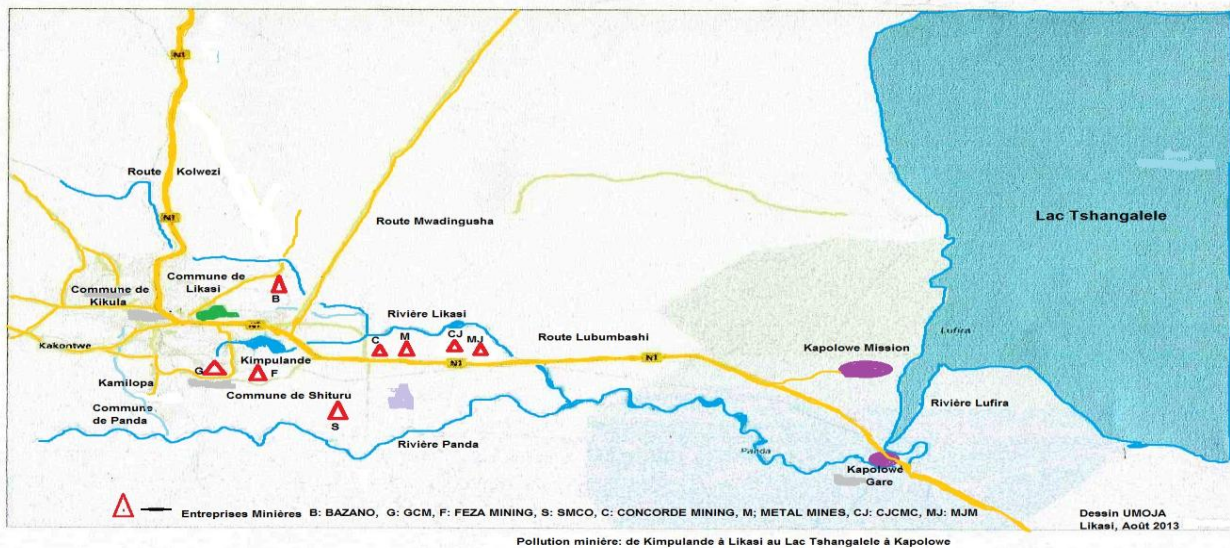
<b>N°</b>	<b><i>OPERATEUR MINIER</i></b>	<b><i>ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</i></b>
01	Usine Hydro métallurgique de Shituru (GCM)	<p>Les résidus et les eaux de procédées contenant des particules des métaux lourds qui, à travers le canal Albert, s'écoulent successivement dans les rivières Likasi, Buluo et Panda pour atteindre ultimement le lac Tshangalele, à environ 45,8 km en aval ; contaminant ainsi tout sur le passage.</p> <p>Deux mesures de la qualité de ces solutions ont été réalisées par une équipe Canadienne lors de sa visite du 6 novembre 2002: l'effluent en provenance du circuit cobalt était à un pH de 7,7 et sa conductivité atteignait 10 340 <math>\mu</math>S (équivalant à une concentration en solides dissous totaux de 5 150 ppm). Une mesure de l'effluent du canal Albert en aval de l'effluent du circuit cobalt a indiqué un pH de 2,2 et une conductivité de 6 610 <math>\mu</math>S (équivalant à une concentration en solides dissous totaux de 3270ppm)</p>

		<p>La population riveraine se contamine en se baignant dans les eaux d'exhaure, en consommant les légumes arrosées avec ces eaux, et même à travers la poussière soulevée par le vent.</p>
02	SHITURU MINING COMPANY (SMCO)	<p>L'usine se trouve en amont par rapport à la rivière Panda où tous, paysans et usine s'approvisionnent. Les bassins acides non protégés ont déjà brûlé la végétation des alentours, l'entreprise rejette ses effluents acides qui débordent et se déversent dans la rivière qui fournit, paraît-il, de l'eau de boisson à plus des 2000 ménages.</p>
03	CONCORDE MINING	<p>Lorsqu'on retient les biscuits, les effluents sont déversés dans le Kimpulande. La contamination ira jusqu'aux rivières Panda, Lufira pour atteindre finalement le Lac Tshangalele à Kapolowe.</p>
04	METAL MINES	<p>Suite à l'absence d'un bassin de rétention, les effluents acides provenant de l'unité hydro-métallurgique qui produit des concentrés de cobalt et les cathodes de cuivre, sont déversés dans le Kimpulande ; contaminants ainsi le sol, l'air et les eaux de surface comme les eaux souterraines.</p>
05	CJCMC	<p>L'entreprise ne dispose pas d'un département chargé de l'Environnement, les effluents acides sont superficiellement recyclés puis rejetés dans la nature et dans le Kimpulande. La contamination ira jusqu'aux rivières Panda, Lufira pour atteindre le Lac Tshangalele.</p>
06	MJM	<p>Abandonnées dans l'enceinte de l'usine, les déchets solides acidifiés polluent le sol et s'infiltrant sans aucune mesure de protection dans les nappes d'eau souterraines. Les effluents acides sont versés dans le Kimpulande avec comme conséquence directe la pollution des rivières Panda, Lufira et le Lac Tshangalele à Kapolowe.</p>
07	FEZA MINING	<p>L'unité pyro métallurgique qui produit les minerais cobaltifère et des alliages blancs, produit des rejets gazeux qui se répandent dans l'atmosphère lors du</p>



		fonctionnement de l'usine dont les fours sont chauffés par la coque et le charbon de bois.
08	GROUPE BAZANO	Disposant d'un dépotoir sur la route Kamatanda où sont rejetées les scories, ces dernières se versent dans un ruisseau, la rivière Kamatanda, et la menacent de tarissement. En plus, cette scorie couvre les terres fertiles, qui étaient cultivées par les habitants du quartier Kamatanda et des environs.
09	CAM RESSOURCE	
10	BOLFAST COMPANY	Les effluents acides sont, paraît-il, déversés dans la rivière qui longe le Cercle de Loisirs de Panda, CLP, en sigle.
11	RUBAMIN	L'usine produit aussi de la scorie qui jadis, était stockée dans l'enceinte de l'usine, actuellement elle est rejetée au-delà de la clôture où les propriétaires des champs ont été déguerpis sans aucune indemnisation.
12	HUASHIN	Depuis que l'Entreprise s'approvisionne de la carrière de Shamitumba, les rejets sont enfouis dans le sol afin d'éviter de contaminer les champs des maraîchers des alentours. Cette fosse est dotée d'un tapis étanche afin de ne pas laisser s'échapper les effluents acides par infiltration.
13	JMT	Reprochée plusieurs fois par ses voisins et les autorités en place, la JMT ne fournit aucun effort pour améliorer son mode de gestion de l'Environnement. Construite à cheval sur une rivière, la Kamilopa, les pluies transportent les rejets vers les milieux environnants.
14	SOCOMIL	Orientés vers la rivière Kansama, les rejets acides ont contribué à la disparition de toutes les espèces végétales et ichthyologiques. En plus, les activités maraîchères intenses qui s'y déroulaient se sont vues arrêtées suite à cette pollution. Bien qu'aux arrêts, ces rejets se déversent avec la pluie dans les rivières Katuzembe et Kaponona, ce qui handicape les productions maraîchères jadis florissantes.

## ***Présentation schématique de la contamination du Lac Tshangalele par les rejets des entreprises minières de Likasi (GCM, SMCO, CJCMC, MJM, METAL MINES, CONCORDE MINING)***



Selon l'orateur, Monsieur Augustin LUMBALA, l'enquête sur l'évaluation de la contamination de la chaîne trophique par les éléments traces (Cu, Co, Zn, Pb, U, V, et As) dans le bassin de la Lufira au Katanga en RDC, menée en 2009 par une équipe mixte de l'unité de recherche en aquaculture de l'université de Lubumbashi, de l'unité de science du sol de l'université de Liège en Belgique, de l'unité de Minéralogie- Pétrographie du Musée Royal de l'Afrique Centrale en Belgique, ainsi que du Projet de développement de la pêche artisanale de l'aquaculture au Katanga de la Coopération technique Belge à Lubumbashi ; a démontrée la présence d'une forte teneur en cuivre (70,9 ppm) et cobalt (32,3 ppm) dans les effluents du KIMPULANDE.

Ces effluents ont contaminées les poissons du Lac Tshangalele chez qui l'on a trouvé dans les branchies et les muscles une accumulation des métaux lourds : le Plomb, l'uranium, le Cuivre, le Cobalt, le Cadmium, Zinc et l'Arsenic ; confirmant ainsi la pollution de la ville de Likasi et du bassin de la Lufira par les effluents des entreprises minières à partir des rivières Likasi, Panda, Buluo...

### ***3.2. Enjeux environnementaux des Dépôts miniers de Likasi***

Selon le rapport du bureau minier isolé de Likasi, environ vingt dépôts miniers exercent leurs activités dans les quartiers résidentiels de la ville, polluant ainsi l'air et le sol. Dans ces dépôts, les minerais sont broyés, lavés parfois, triés, tamisés, mis en sac et stockés à même le sol sans protection contre les intempéries. Ces opérations engendrent de la poussière qui pollue l'air ; se dont se plaignent les habitants du voisinage, ne sachant à quel saint

se vouer. Mais aussi cet entreposage anarchique conduit nécessairement à la pollution du sol par lixiviation du minerai et à la contamination des eaux souterraines par des métaux lourds vu que la nappe aquifère se situe à plusieurs endroits à une profondeur de 30 à 70 mètres sous la ville.

#### **4. L'impact de l'exposition aux métaux lourds sur la santé.**

Monsieur Augustin LUMBALA a, pour terminer son intervention, informé les participants sur les dangers de l'exposition aux métaux lourds sur la santé humaine.

<b>N°</b>	<b>METAUX</b>	<b>PATHOLOGIES</b>
01	Manganèse (Mn)	L'excès peut causer la maladie de Parkinson, l'impuissance sexuelle, des hallucinations...
02	Arsenic (As)	Provoque les hémolyses, les maux de tête, la fatigue, les vomissements, les hépatomégalies, les cirrhoses, les avortements, les éclampsies, les malformations congénitales, les mortalités natales.
03	Cuivre (Cu)	L'excès occasionne la faiblesse des os et des cartilages, ainsi que la nausée en défavorisant les défenses immunitaires.
04	Plomb (Pb)	L'excès cause le saturnisme, les cancers, la schizophrénie, la baisse de la capacité respiratoire, la toux...
05	Cobalt (Co)	L'excès cause le dérèglement de la circulation sanguine.
06	Cadmium (cd)	L'excès par inhalation provoque de la toux, la pneumonie, la dysrythmie, l'hypotension, la perturbation du sommeil, les maux de tête, l'altération du foie, l'ostéoporose...

## **4. Echanges et Identification des stratégies de réduction de la pollution de l'environnement dû aux activités minières dans la ville de Likasi**

### **4.1. Echange et débat**

Après ces trois interventions, les participants à cette rencontre ont été invités à un échange, sous forme des questions- réponses ou de complément d'informations.

Un des participants s'est plaint du non application des lois comme cela en est le cas dans d'autres pays. Pourquoi la justice de notre ville ne fait rien du moment que la population meurt à petit feu de suite de la pollution minière ? En guise de réponse un autre participant à informé les participants de l'effectivité des actions juridiques au parquet de notre ville. Pour lui, il souhaitera seulement que la population s'intéresse aux activités de l'appareil judiciaire de la ville pour se rendre compte.

Il a été aussi soulevé au cours de cette rencontre de l'utilité de la taxe environnementale que les opérateurs miniers paient à l'Etat. A ce sujet, il a été convenu que cette taxe seule ne peut pas résoudre les problèmes environnementaux des opérateurs miniers. Car la réduction de la pollution de l'environnement suite aux activités minières nécessite la combinaison des plusieurs stratégies ou mesures, à savoir les mesures prévention, de correction et de restauration des sites pollués. Et d'ailleurs, les participants se sont tous rendus compte qu'il n'est normal d'encourager les opérateurs miniers de continuer à polluer l'environnement pour que cela renfloue la caisse de l'Etat.

Les participants se sont demandés pourquoi la justice ne peut pas se saisir d'office des dossiers des opérateurs miniers pollueurs ? A cette question, le Magistrat a éclairé les participants sur la responsabilité des responsables et agents du service de l'environnement, qui sont compétent en cette matière. Ce serait de la violation de la loi si l'officier du ministère public se saisi de son chef du dossier de ce genre.

A la question de savoir si l'ONG UMOJA a les moyens pour déterminer le degré et le taux de toxicité des rejets miniers. Le Coordonateur de l'ONG UMOJA a répondu par la loi portant protection de l'environnement en RDC, qui responsabilise le pollueur de prouver ou de démontrer à la population de la présence ou non des produits dangereux dans ses rejets.

Et pour renchérir, le Bourgmestre de la Commune de Kikula s'est étonné d'entendre cette question vu que les preuves de la pollution de l'environnement suite aux activités minières dans la ville de Likasi sont visibles que nul ne peut en douter. Pour lui cette question est de nature à décourager l'ONG UMOJA qui lance un cri d'alarme légitime auquel tous les intervenants sont invités d'y répondre pour le bien de la population.

Un participant a sollicité à ce qu'on ne puisse pas fermer les entreprises minières vu qu'elles contribuent à résorbées le chômage. A cette préoccupation, le Coordonateur de l'ONG UMOJA, a fixé les participants sur la place de la stratégie du dialogue constructif dans ses campagnes de plaidoyer. Il les a rassuré que la fermeture des entreprises minières récalcitrants n'est pas l'objectif du plaidoyer, mais plutôt la mise en place par les entreprises minières et les dépôts miniers de Likasi, des stratégies responsables de réduction de la pollution de l'environnement.

#### **4.2. Identification des stratégies de réduction de la pollution de l'environnement dû aux activités minières dans la ville de Likasi**

A la fin de cet échange, les participants ont identifiés les stratégies suivantes afin de réduire la pollution de l'environnement dans la ville de Likasi :

1. La mise en place d'un Cadre de concertation pour une gestion concertée de l'environnement minier dans la ville de Likasi. Le cadre qui comprendra les représentants des différents acteurs intervenants dans le secteur minier, à savoir la Division des mines, la Coordination urbaine de l'environnement, les Entreprises minières, les Dépôts miniers, la Conservation urbaine des titres immobiliers, le Cadastre, le Parquet, la Société Civile...
2. L'organisation dans les jours qui viennent d'une réunion stratégique des opérateurs miniers utilisant le Kimpulande, les rivières Panda et Buluo comme sites de rejet des effluents, en l'occurrence GECAMINES, SMCO, FEZA MINING, CONCORDE MINING, METAL MINES, CJCMC, MJM ; pour une gestion concertée de leurs effluents. Cette rencontre se déroulera sur convocation du bureau

minier isolé et en présence du représentant de l'ONG UMOJA. Notons que cette belle initiative est l'œuvre du Chargé de l'environnement de la GECAMINES-SARL.

3. La sensibilisation de la population sur le danger d'une exposition fréquente aux métaux lourds sur la santé. Ceci afin de les décourager à travailler sur le parc à résidus de la Gécamines.
4. La vulgarisation des lois et des textes réglementaires en rapport avec la protection de l'environnement, en vu de la promotion d'un développement durable dans la ville de Likasi.
5. Le renforcement des capacités des opérateurs miniers de Likasi sur les méthodes d'exploitation minière moins polluante.
6. Le nettoyage des rivières Panda, Buluo, Lufira, Kamatanda... par les opérateurs miniers pollueurs.
7. La restauration des sites à rejets (parc à résidus de Shituru par exemple ainsi que les autres).
8. La mise en place au sein de chaque entreprise minière de Likasi, d'une unité ou d'un service en charge du suivi des impacts environnementaux.
9. La délocalisation des dépôts miniers loin des habitations.

### **Cérémonie de clôture**

Deux mots de circonstance ont été prononcés à la clôture de cet atelier. Le premier celui du Coordonateur de l'ONG UMOJA qui a remercié premièrement le Chef de service urbain à la décentralisation, Représentant Monsieur le Maire de la ville empêché, pour sa présence à cet atelier. Ensuite, il a exprimé sa profonde gratitude à l'endroit du Chef du Bureau Minier Isolé de Likasi pour sa compréhension et son engagement en faveur de la réduction de la pollution minière dans la ville de Likasi. Pour finir, le Coordonateur de l'ONG UMOJA a remercié les participants pour avoir répondu à son invitation malgré leurs multiples occupations.

Après avoir félicité et encouragé l'ONG UMOJA, le Chef du Service urbain à la Décentralisation, représentant Monsieur le Maire de la ville empêché, a déclaré clos le dit atelier.

Commencé à 9H20 l'atelier s'est clôturé à 12H15.

Fait à Likasi, le 07.10.2013

**POUR L'ONG UMOJA**

*Visa du Coordonateur*

*Monsieur Augustin M. LUMBALA*

*Le Rapporteur,*

*Me. Paul MULOBE*

*Chargé des Communications*

**N.B. : En annexe la liste des participants à cet atelier**

## ANNEXE

### PHOTOS DE L'ATELIER



*Magistrat Freddy (Parquet), Mr. Parfait NTITA (Bureau Minier Isolé) et Mr. Augustin LUMBALA (UMOJA) lors de l'atelier avec les opérateurs miniers de Likasi*



*Une vue des participants à l'atelier*



*Parmi les participants : les Bourgmestres des Communes*